



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil extraordinaire du 23 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-trois juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Thierry BESANCON**, Maire.

**Présents:**, BESANCON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, BALON Donat, BOUCON Henry, HARDOUIN Yves, MONTILLOT Aurélie SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SCHEUBEL Baptiste, SIBRE Ludivine

**Excusés : //**

**Absents:** FROIDEVAUX Guillaume

*Monsieur Luc NGUYEN DAÏ a été nommé secrétaire.*

Monsieur Thierry BESANCON souhaite informer le Conseil Municipal de la démission de Gwenola FRABOULET suite à son déménagement. Elle est effective à la date du 21 juin 2021.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2021 à l'unanimité.

### **Projet de convention relative à la prise en charge des frais d'études pour la réalisation d'un diagnostic et l'étude de faisabilité en vue de la rénovation du terrain de football de LARIVIERE**

Suite à l'accession en compétitions régionales du club de football BRCL (Bessoncourt Roppe Club Larivière), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les équipements sportifs de la Commune de Larivière ne sont plus conformes.

Il explique la nécessité d'entreprendre des travaux, notamment, des travaux de rénovation du terrain, des installations (buts, mains courantes, sécurisation du terrain et des vestiaires) et de l'éclairage du terrain annexe. (Convention jointe en annexe)

Il précise que le club de football est issu de la fusion des 3 clubs des communes de Bessoncourt, Larivière et Roppe. Le terrain étant situé sur la Commune de Larivière, il est nécessaire de mettre en place une convention tripartite pour prendre en charge les frais d'études concernant la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité d'un montant estimé à 6 000.00 € ht en vue de la rénovation du terrain de football de LARIVIERE.

La commune de Larivière sera le maître d'ouvrage de l'opération, l'estimation du diagnostic et de l'étude de faisabilité est estimée à 6 000 € HT hors subvention.

La répartition du financement sera établie de la manière suivante : commune de Larivière : 34 %, Commune de Bessoncourt : 33 %, Commune de Roppe : 33%

Les communes de Bessoncourt et Roppe assureront le remboursement de frais à la commune de Larivière sur la base des factures acquittées par le Trésorier Public de la commune. Ce remboursement sera basé sur la part nette (hors subvention) des sommes restant à payer par la commune de Larivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre :



- APPROUVE le projet de convention relative à la prise en charge de frais d'études pour la réalisation d'un diagnostic et l'étude de faisabilité en vue de la rénovation du terrain de football de LARIVIERE.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention sous réserve de l'accord des communes de Larivière et de Roppe.

#### **MAISON FAVEZ :APD (Avant Projet Détaillé)**

Le Maire présente l'avant-projet détaillé (APD) présenté par le cabinet ITINIERAIRES ARCHITECTURE.

Deux réunions se sont déroulées les 4 et 10 juin 2021.

Les remarques issues de la réunion du 10 juin ont été prises en compte et un nouveau plan de masse a été proposé avec deux variantes et deux variantes de prix.

Le Maire demande au conseil quelle solution il souhaite retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- Décide de retenir l'option n°1 pour un montant total de 438 000 € HT, soit 525 600 € TTC
- Décide de valider l'avenant fixant le montant du forfait de rémunération du MOE au taux de 8.36% sur un montant de 438 000 € HT soit un montant total de 36 616.80€ HT (43 940.16 € TTC)

#### **Rénovation du terrain de tennis- complément**

Le Maire rappelle la délibération du 19 mars 2021 concernant la prise en charge des travaux de restauration du terrain de tennis à savoir 45 136.56 € HT soit 54 163.87 TTC

A déduire les subventions de la Ligue de 7 000 €, une subvention du Club ATC de 3000 € et une subvention du Conseil Départemental de 19908.40 €

Les travaux ont débuté mi-mai et il a été constaté que les poteaux qui soutiennent le grillage ne pourront pas être conservés en l'état au risque d'endommager le revêtement du sol.

Des devis ont été demandés pour le remplacement à neuf des poteaux et du grillage. La meilleure offre s'élève à 17100 € HT soit 20520 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- Décide d'accepter de prendre en charge ces travaux complémentaires à condition que le Club ATC nous verse les subventions obtenues à la Ligue de tennis de 2000€, au Conseil Départemental de 6000 € et à verser à la commune la somme de 2520 € (au total 10520 €)
- Dit que la participation de la commune pour ces travaux complémentaires ne dépassera pas 7000 € TTC
- Décide que la commune ne versera pas de subvention de fonctionnement au Club ATC jusqu'à la fin du mandat actuel soit jusqu'en 2026, ce qui permettra de combler les 3000 € manquants.
- .
- Dit que le Club devra rembourser à la Mairie les montants des subventions qui ne seraient pas attribuées.

**Séance levée à 21h30. Prochain Conseil Municipal vendredi 2 juillet 2021 à 20 h.**